



ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY ,

Vu la loi n°2007-1787 relative à la simplification du droit en date du 30 décembre 2007 et notamment son article 16,

Vu l'article L423-1 du code de l'urbanisme qui stipule que « pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, le Maire peut déléguer sa signature aux agents instructeurs ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2015 créant le service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2015 fixant les modalités d'intervention du service instructeur par convention.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2015

Vu la convention signée entre le Président de la Communauté de communes ERROBI et le Maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY, en date du 10 juin 2015

Considérant l'objectif de réduction du délai d'instruction des autorisations du droit des sols,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 15 mars 2016, délégation de signature est donnée à Madame Camille BEDERE, Responsable du service urbanisme de la communauté de communes Errobi chargée de l'instruction des actes d'urbanisme

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Camille BEDERE, la délégation de signature sera exercée par Madame Sandrine LAFUSTE.

Article 2 :

Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés
- lettre de notification des délais d'instruction

Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification, de son affichage et subsistera tant qu'il ne sera pas rapporté.

Article 4 : Cette délégation de signature sera utilisée autant que nécessaire. Elle sera mise en œuvre sous notre contrôle et sous notre responsabilité.

Fait à Saint Etienne de Baigorry, le 07 mars 2016

Le Maire,

Jean- Michel COSCARAT

